

**ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.442**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place Joseph Serand  
dans le cadre de la tenue de la 23<sup>ème</sup> édition du Trail Faverges-Seythenex  
le samedi 07 octobre 2023  
commune de Faverges-Seythenex**

**Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** la tenue de la 23<sup>ème</sup> édition du Trail Faverges-Seythenex organisé par « L.V.O Sport Events » dans le centre-ville, le samedi 07 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking intermédiaire situé sur la Place Joseph Serand sur un périmètre défini et qui sera délimité, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la 23<sup>ème</sup> édition du Trail de Faverges-Seythenex.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le samedi 07 octobre 2023 de 06 heures 00 à 20 heures 00, le stationnement sera interdit sur le parking intermédiaire situé sur la Place Joseph Serand sur un périmètre délimité afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la 23<sup>ème</sup> édition du Trail Faverges-Seythenex.
- ARTICLE 2 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par l'organisateur de ladite manifestation.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : <b>26 SEP. 2023</b> Notifié à l'intéressé(e) le <b>26 SEP. 2023</b>	Fait le 26 septembre 2023 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe Déléguée,  <b>Mme Brigitte BOISSON</b>
--	--

**Destinataires :**

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	1		
* Société « L.V.O Sport Events »	1		